

ARRETE DU MAIRE

N° 487 /24 du 29 OCT. 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore, applicables à la Ligue Régionale de Nouvelle-Calédonie de Basket-Ball pour l'organisation d'un championnat de Basket-Ball

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée sous le n°8901 le 11/10/24 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°184/24 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore applicables à la Ligue Régionale de Nouvelle-Calédonie de Basket-Ball pour les entraînements de Basket Ball, selon les dates suivantes :

- Le lundi 14 octobre 2024, de 18h à 20h30 ;
- le lundi 28 octobre 2024, de 18h à 20h30 ;
- le lundi 4 novembre 2024, de 18h à 20h30 ;
- le lundi 18 novembre 2024, de 18h à 20h30 ;
- le lundi 25 novembre 2024, de 18h à 20h30 ;
- le lundi 2 décembre 2024, de 18h à 20h30 ;
- le lundi 9 décembre 2024, de 18h à 20h30 ;

sont fixés à :

- Tarif de location : 17 500 F.CFP/TTC, soit 1 000F/ heure sur un total de 17,5h.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la Ligue régionale de Nouvelle-Calédonie de Basket Ball sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 29 OCT. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire,


Lionel PAAGALUA



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1